

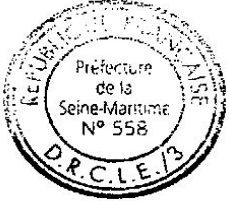
25408

# SOCIÉTÉ des PHARMACIENS AGRÉÉS MAITRES de STAGE DU RESSORT DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE ROUEN

**STATUTS**

VU POUR RÉCÉPISSÉ

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications ou changements apportés dans l'association sans préjuger en quoi que ce soit sa légalité.



03 OCT 1996

## A - OBJET DE LA SOCIETE

Il existe sous le nom de "SOCIÉTÉ DES PHARMACIENS AGRÉÉS MAITRES DE STAGE du ressort de la faculté de pharmacie de Rouen", une association constituée entre les pharmaciens du ressort de cette faculté agrées pour la formation des étudiants stagiaires en pharmacie.

Cette société a pour but :

- 1°/ d'étudier toutes questions intéressant le stage en pharmacie, son organisation, son perfectionnement et de formuler des propositions ou des voeux dans ce sens.
- 2°/ de défendre les intérêts de ses membres (en ce qu'ils tiennent aux questions de stage) et de les représenter près des Pouvoirs Publics : Faculté, groupements professionnels ou administrations.
- 3°/ d'aider à la formation des étudiants stagiaires par la dotation de récompenses et par toutes mesures pouvant se rapporter à l'enseignement ou à la pratique du stage.

Le siège social reste fixé temporairement au siège du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Haute-Normandie et peut être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau.

## B - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout pharmacien exerçant en Haute-Normandie, agrée pour le stage dans le ressort de la Faculté de pharmacie de Rouen doit faire partie de la société, au titre de membre actif.

Il adresse au Bureau une demande où il s'engage à suivre les règles déontologiques des pharmaciens agrées.

Après examen, le Bureau soumet cette candidature à l'agrément de la société lors d'une prochaine réunion.

Les pharmaciens non agrées ou n'exerçant plus la profession, les sociétés commerciales ou professionnelles, les groupements divers peuvent être admis au titre de membres honoraires.

La Société accepte également des membres bienfaiteurs.

Les cotisations des diverses catégories de membres sont fixées chaque année par la Société sur proposition du Bureau.

G. R.

.../...